

5396 B
a 5416 B

R A P P O R T

147
[25.739]
54058

F A I T

A U D I R E C T O I R E D U D É P A R T E M E N T D E L A C H A R E N T E I N F É R I E U R E ,

*P A R les Membres du bureau des impositions, chargés
de l'opération du répartition des contributions foncière
& mobilière de l'année 1791.*

A S A I N T E S ;

Chez VINCENT CAPPON et MARESCHAL, Imprimeurs.

1 7 9 1.



R A P P O R T
F A I T
A U D I R E C T O I R E
D U D É P A R T E M E N T
D E L A C H A R E N T E I N F É R I E U R E ,

*P A R les Membres du bureau des impositions, chargés
de l'opération du répartition des contributions foncière
& mobilière de l'année 1791.*

C E J O U R D ' H U I , M. le Procureur-général-syndic portant
la parole, a dit :

M E S S I E U R S ,

De tous les travaux confiés à la vigilance du Département, celui qui a le plus vivement occupé les membres de votre bureau des impositions, est le répartition des contributions foncière et mobilière.

A

Arrivés à ce terme heureux et si désiré, où la taxe d'un citoyen ne fera différence de celle d'un autre citoyen que par la seule différence de ses facultés, il étoit naturel que, dans la division que nous avions à faire entre nos sept Districts de la masse d'impositions attribuée à notre Département par l'Assemblée Nationale, nous cherchassions parmi les bases qui l'avoient guidée, celles qui pouvoient convenir à notre travail particulier, et c'est la marche que nous avons suivie.

Nous ne nous flattons pas, Messieurs, dans le rapprochement que nous avons fait des anciennes impositions avec les nouvelles, dans les élémens que nous nous sommes procurés, et dans les moyens que nous avons employés pour découvrir les injustices de ces répartitions arbitraires qui se faisoient d'élection à élection; nous ne nous flattons pas, disons-nous, d'être parvenus à faire une division assez proportionnelle, et à établir une balance assez juste entre nos Districts, pour assurer que l'un ne supporte pas une somme quelconque de plus que l'autre: c'est le temps seul qui, nous instruisant sur les véritables richesses territoriales, redressera ces erreurs que les recherches les plus approfondies ne peuvent nous découvrir aujourd'hui.

La seule justice que nos concitoyens peuvent raisonnablement attendre d'une administration nouvelle, que l'expérience n'a encore pu éclairer, c'est une répartition la plus approximative possible. Tel est le point où nous nous sommes arrêtés, après nous être convaincus, qu'en nous obtenant en ce moment à trouver des proportions plus justes, nous nous éloignerions d'avantage de la justice.

C'est aussi ce que les Communes auront à exiger des Districts; et les Municipalités adoptant nos principes,

auront rempli le but que nous nous proposons, si, mettant toute affection ou considération particulière à l'écart dans la cotisation qu'elles attribueront à chaque fonds, elles répartissent autant que faire se pourra, la contribution de leur Commune par égalité proportionnelle.

Le premier avantage que les citoyens vont retirer de ce nouveau mode d'impositions, sera de ne supporter de charges qu'en proportion calculée de leurs facultés connues; de sorte que tous les anciens privilégiés de naissance, de faveur, ou de protection, entrant d'une manière égale en contribution avec eux, il est démontré qu'avec une masse plus forte d'impositions, le citoyen grevé se trouveroit encore par ce nouveau partage allégé dans sa contribution. Combien donc une diminution réelle améliorera-t-elle sa condition, lorsque le poids déjà affoibli des impositions viendra se subdiviser entre plus d'individus.

Tel est cependant, Messieurs, l'état de bonification qu'offre aujourd'hui la Constitution à la France régénérée; et si dans ces momens pénibles, où les malveillans décrioient nos moyens et nous menaçoient de la honte d'une banqueroute prochaine, une administration d'ordre et de réforme a pu rétablir avec tant de succès l'état désespéré de nos finances, que ne devons-nous pas attendre de cette administration renouvelée que dirigera l'œil sans cesse surveillant de nos Législateurs?

Avant de vous présenter, Messieurs, le tableau des impositions à supporter par chaque District, nous avons cru devoir vous offrir celui des impositions anciennes comparé avec les nouvelles; et chaque citoyen verra ce qu'il doit de reconnaissance à ces hommes extraordinaires que la

perversité a tant calomniés, et qui au sein des orages, ont créé la liberté et donné une patrie aux François.

Sous le gouvernement des abus, notre Département, tel qu'il est aujourd'hui composé, payoit en impositions directes 4,207,317 liv. Cette fixation n'est point arbitraire, elle est le résultat du relevé pris par le comité des finances sur les différens cahiers de contribution de cette nature.

Aujourd'hui nos charges font de 5,470,245 liv., c'est-à-dire d'une somme de 1,262,928 liv. en sus de l'imposition ancienne; et pour cette somme d'augmentation apparente, et qui semble en imposer au premier coup-d'œil, nous calculons une diminution de peut-être plus de moitié sur la masse totale de l'impôt, dans le seul affranchissement de la dîme.

A cet allègement s'en joint une infinité d'autres aussi précieux: les administrés sont soulagés de la milice en entier, des banalités, des corvées personnelles, de la servitude de leurs fonds dont ils peuvent en tout temps racheter la rente pour les rendre aussi libres qu'eux.

Nul citoyen désormais ne fera plus accablé du poids de la collecte; il n'aura plus à redouter ces emprisonnemens odieux qu'il ne devoit qu'à son humanité et à la misère de ses concitoyens; des procès sans nombre et souvent ruineux ne deviendront plus le prix de ses fatigues et des sacrifices pécuniaires qu'il étoit presque toujours obligé de faire pour sortir de collecte.

Un fonds de 18 millions est aujourd'hui affecté aux décharges et aux modérations dont la justice fera reconnue.

Dans cette masse diminuée d'impositions, sont compris

les frais du culte qui iront toujours en décroissant par la mort des ecclésiastiques non fonctionnaires publics et des religieux. Elle subira encore à l'avenir une réduction sur les dépenses d'administration qui ont été considérables dans le royaume, par les frais indispensables, mais momentanés, de premier établissement.

L'article seul de nos frais d'impression s'éleve cette année à 100,000 liv., et on ne s'en étonnera pas si on fait attention à l'immensité des travaux de l'Assemblée Nationale, travaux qu'il importait si fort, pour le succès de la révolution, de faire parvenir dans toutes les Municipalités, pour que ce germe heureux d'esprit public, qui va faire la force de l'empire, se propageât dans toutes les classes de la société.

Cette dépense portée en réduction, pour les années suivantes, avec toutes celles qu'ont nécessitées de nouveaux changemens, apporteront une bonification sensible dans la masse de nos charges publiques.

Notre imposition de 5,470,245 liv. embrasse non-seulement l'imposition foncière et mobilière, mais encore le fou destiné aux non-valeurs, et les 4 sous consacrés tant aux dépenses publiques du Département et des Districts, qu'à leurs besoins et aux secours à fournir à la classe des citoyens malheureux et indigens; de manière qu'on ne verra plus reparoître cette odieuse corvée qui, sous l'administration des Intendans, a coûté tant d'or et tant de larmes aux habitans opprimés des campagnes.

Outre ces deux impositions, l'intérêt de l'état a exigé encore l'établissement du droit de patentes et la conservation du contrôle sous une forme plus certaine et plus juste,

celle de l'enregistrement. Mais pour ces deux droits, de quelle immensité d'impôts vexateurs le citoyen n'a-t-il pas été débarrassé ?

Les aides et leurs fatellites, la gabelle et son inquisition, les droits de visite et la dureté des visiteurs, ne viendront plus porter le trouble et la persécution dans la retraite paisible des citoyens. Les taxes d'industrie, les droits sur le tabac, ceux à l'enlèvement et fabrication sur les boissons, les huiles, les cuirs, les fers et les amidons; ceux d'entrées des villes, d'inspecteurs aux boucheries, sur les papiers et cartons, les deux, les dix sols pour livre sur plusieurs impôts, ne nous feront plus éprouver les gradations arbitraires qui pressuroient toutes les fortunes.

Les marchandises désormais affranchies dans l'intérieur du Royaume, de ces taxes énormes qui comprimoient la circulation et enchaînoient l'activité du commerce, vont en tous lieux féconder l'industrie et fixer l'abondance.

Voilà l'énumération des bienfaits que la constitution, dès sa naissance, présente aux citoyens de l'empire, et dont l'obéissance inviolable aux loix peut seule leur assurer la jouissance.

La contribution mobilière ne doit point alarmer les propriétaires qui indépendamment de leur cotisation à la contribution foncière, vont encore être imposés à la première, parce qu'ils doivent voir que c'est moins pour eux qu'elle a été établie, que pour atteindre les facultés inconnues et fugitives de ceux dont toute la fortune consiste en numéraire, et qu'il avoit été impossible, jusqu'à ce jour, d'imposer même d'après des bases de justice présumée.

En effet, si on excepte la modique imposition qui fera

établie à raison des facultés équivalentes à celles qui peuvent donner le titre de citoyen actif, tous ceux qui justifieront être imposés au rôle de la contribution foncière, recevront dans le règlement de la taxe mobilière une déduction proportionnée à leur revenu foncier.

Les fonctionnaires publics, pour qui la faveur de cette déduction n'est point prononcée, supporteront seuls, avec les capitalistes, la presque totalité de cette imposition.

Si nos charges, pour cette année, excèdent les fonds destinés aux dépenses du Département, cet excédant ne peut encore devenir un sujet d'inquiétudes pour les administrés, puisque l'Assemblée Nationale, qui a prévu nos besoins, s'est paternellement empressée d'y subvenir, en les mettant à la charge de la caisse de l'extraordinaire.

A la vérité, Messieurs, outre les quatre sous pour livre destinés aux charges du Département et des Districts, il y en a de particulières aux Municipalités; et il étoit naturel que les Communes pourvussent aux dépenses d'une administration intérieure qui les met dans le cas de se gouverner elles-mêmes par leurs délégués, et de prendre une connoissance immédiate et directe du système de l'administration générale, en passant successivement dans les places municipales, et dans toutes celles auxquelles la Loi leur donne le droit précieux d'élire.

Cependant, Messieurs, si une juste économie resserre dans les bornes les plus étroites les dépenses seules indispensables des Municipalités, et que la répartition s'en fasse avec la même équité que celle de chaque contribution individuelle, ce surcroît de dépense deviendra presque insensible; et si à raison de la circonscription trop resserrée de

quelque paroisse et du petit nombre des habitans, sur la tête desquels se répartiroit cette dépense totale, elle devenoit une charge trop greveuse, il resteroit à cette paroisse la voie de la réunion aux paroisses voisines; et de cette maniere, cette contribution plus divisée tourneroit à l'allégement de la paroisse qui se réuniroit et de celle qui recevroit la réunion.

S'il pouvoit encore se présenter, Messieurs, quelques difficultés sur les démarcations entre les Municipalités, les directoires de Districts ne devront guere trouver d'obstacles dans leur marche, puisqu'aujourd'hui ce sont plutôt les propriétés que les hommes qui paient, et que les d'élimitations n'auront d'effet que pour la répartition de la contribution fonciere, c'est-à-dire que chaque communauté diminuera ou augmentera d'impositions, en proportion de ce qu'elle perdra ou gagnera de territoire.

Avant de terminer notre rapport, nous avons cru devoir, Messieurs, rappeler aux Municipalités, qu'étant un des principaux ressorts de la machine politique, c'est de l'activité seule de leurs opérations que dépend la rapidité des progrès de la prospérité publique.

Plusieurs Municipalités ont apporté dans l'exercice de leurs fonctions une tiédeur et une indifférence qui ont jeté un embarras alarmant dans la caisse du trésor public.

La plupart peu pénétrées de la grandeur et de l'importance de leur administration, ont tellement négligé le recouvrement de l'impôt, que nous sommes peut-être le Département le plus arriéré du Royaume.

Si donc les Officiers municipaux ne se pénètrent pas de la sainteté de l'engagement qu'ils ont contracté envers la

patrie et leurs concitoyens , en acceptant les places auxquelles leur confiance les a élevés , s'ils n'apportent pas une activité courageuse dans la confection du travail de leurs impositions et dans l'exécution de la commission qu'ils vont recevoir de leur directoire de District , trois contributions viendront peser à la fois sur leurs concitoyens , qui verront avec amertume que , quoique leur sort s'améliore , ils ne peuvent , par cette cumulation d'impôts , profiter de cette amélioration réalisée.

Quant aux redevables , ils n'auront sans doute pas perdu de vue les exhortations que nous venons de leur adresser. Nous nous bornerons ici à leur rappeler que c'est dans leurs mains que réside le salut de l'état et la conservation de leurs propriétés. L'exactitude à acquitter les impôts va de pair avec l'obéissance à la Loi. Le citoyen qui est pénétré de ces deux principes et qui les observe , est celui qui mérite le titre honorable d'ami de sa patrie , et qui seul a droit d'y prétendre.

Telles sont , Messieurs , les réflexions dont les membres de votre bureau des impositions ont cru , dans l'intérêt de leurs concitoyens , devoir accompagner leur travail préliminaire sur le répartition que vous avez à consommer.

Je le dépose sur le bureau , et requiers que vous mettiez la dernière main à cette opération urgente , qui n'a été retardée que par la difficulté de vous proposer les renseignements que vous avez jugé indispensables pour les bases de votre répartition.

G A R N I E R.

Le Directoire du Département de la Charente inférieure :

VU le rapport ci-dessus, le travail dressé par les membres composant le bureau des impositions, relativement à la distribution entre les Districts, des contributions fonciere et mobiliare pour l'année 1791.

Après avoir de nouveau entendu le Procureur-général-syndic, et examiné avec la plus mure attention les bases et le procédé de la répartition opérée par lesdits membres à la suite de leur rapport, nous déclarons adopter leur travail en son entier ; arrêtons qu'il en fera envoyé expédition à chaque directoire de District, avec commission d'imposer les sommes qui lui sont attribuées ;

| | | | |
|---|--------------|---|---------------------|
| Qu'en conséquence la contribution fonciere montant à la somme de | 3,656,100 l. | } | 4,348,500 l. |
| La contribution mobiliare montant à la somme de | 692,400. | | |
| Le sol pour livre de non-valeur attribué à la contribution fonciere, montant à | 182,805. | } | 252,045. |
| Les 2 sols pour livre de non-valeur attribués à la contribution mobiliare, montant à | 69,240. | | |
| Les 4 sols pour liv. particulièrement affectés aux dépenses de l'administration & de l'ordre judiciaire, travaux & ouvrages publics, pépinières, secours pour les hôpitaux & la mendicité, casernement de la gendarmerie, remboursement des frais de voyage des députés à la fédération du 14 Juillet 1790, remises des trésoriers chargés de la perception, & autres dépenses générales, tant de l'ensemble du Département que de chaque District en particulier, lesdites sommes réunies formant celle de | | | 869,700. |
| T O T A L | | | <u>5,470,245 l.</u> |

Seront réparties entre les Districts de la manière suivante :

DISTRICT DE SAINTES.

contribution foncière.

| | | | | | |
|--|-----------|-----|-----|-------------------|-----------------|
| Principal. | 725,145l. | 9f. | 8d. | } 906,431. 17. 1. | } 1,074,866. 8. |
| Sou pour livre pour les non-valeurs. | 36,257. | 5. | 6. | | |
| 4 Sols pour livre pour les dépenses du Département & des Districts. | 145,029. | 1. | 11. | | |

contribution mobilière.

| | | | |
|--|----------|--------|--------------------|
| Principal. | 129,565. | 8. | } 168,434. 10. 11. |
| 2 f. pour liv. pour les non-valeurs. | 12,956. | 10. 1. | |
| 4 Sols pour livre pour les dépenses du Département & des Districts. | 25,913. | 2. | |

DISTRICT DE LA ROCHELLE.

contribution foncière.

| | | | | | |
|--|-----------|-----|-----|-------------------|------------------|
| Principal. | 608,676l. | 1f. | 6d. | } 760,845. 1. 11. | } 944,082. 8. 4. |
| Sou pour livre pour les non-valeurs. | 30,433. | 16. | 1. | | |
| 4 Sols pour livre pour les dépenses du Département & des Districts. | 121,735. | 4. | 4. | | |

contribution mobilière.

| | | | | |
|--|----------|-----|----|------------------|
| Principal. | 140,951. | 15. | 8. | } 183,237. 6. 5. |
| 2 f. pour liv. pour les non-valeurs. | 14,095. | 3. | 7. | |
| 4 Sols pour livre pour les dépenses du Département & des Districts. | 28,190. | 7. | 2. | |

DISTRICT DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY.

contribution foncière.

| | | | | | |
|--|-----------|------|-----|-------------------|--------------------|
| Principal. | 509,406l. | 16f. | 3d. | } 636,758. 10. 4. | } 752,234. 10. 11. |
| Sou pour livre pour les non-valeurs. | 25,470. | 6. | 10. | | |
| 4 Sols pour livre pour les dépenses du Département & des Districts. | 101,881. | 7. | 3. | | |

contribution mobilière.

| | | | | |
|--|----------|------|-----|---------------|
| Principal. | 88,827l. | 14f. | 4d. | } 115,476. 7. |
| 2 f. pour liv. pour les non-valeurs. | 8,882. | 15. | 5. | |
| 4 Sols pour livre pour les dépenses du Département & des Districts. | 17,765. | 10. | 10. | |

2,771,183. 7. 3

DISTRICT DE ROCHEFORT.

De l'autre part. 2,771,183. 7.

contribution fonciere.

| | | | |
|--|---------------|---|----------|
| Principal. | 422,501. 12f. | } | 528,127. |
| Sou pour livre pour les non-valeurs. | 21,125. 1. 7. | | |
| 4 Sols pour livre pour les dépenses du Département & des Districts. | 84,500. 6. 5. | | |

contribution mobiliare.

| | | | |
|--|----------------|---|------------------|
| Principal. | 128,600. 8. 4. | } | 167,180. 10. 10. |
| 2 f. pour liv. pour les non-valeurs. | 12,860. 10. | | |
| 4 Sols pour livre pour les dépenses du Département & des Districts. | 25,720. 1. 8. | | |

695,307. 10. 1.

DISTRICT DE MARENNES.

contribution fonciere.

| | | | |
|--|------------------|---|-----------------|
| Principal. | 374,256l. 4f. 8d | } | 467,820. 5. 10. |
| Sou pour livre pour les non-valeurs. | 18,712 16. 3. | | |
| 4 Sols pour livre pour les dépenses du Département & des Districts. | 74,851. 4. 11. | | |

contribution mobiliare.

| | | | |
|--|----------------|---|----------------|
| Principal. | 77,608l. 16 8 | } | 100,891. 9. 8. |
| 2 f. pour liv. pour les non-valeurs. | 7,760. 17. 8. | | |
| 4 Sols pour livre pour les dépenses du Département & des Districts. | 15,521. 15. 4. | | |

568,711. 15. 0.

DISTRICT DE PONS.

contribution fonciere.

| | | | |
|--|-------------------|---|-----------------|
| Principal. | 723,813l. 11f. 8d | } | 904,766. 19. 7. |
| Sou pour livre pour les non-valeurs. | 36,190. 13. 7. | | |
| 4 Sols pour livre pour les dépenses du Département & des Districts. | 144,762. 14. 4. | | |

contribution mobiliare.

| | | | |
|--|----------------|---|----------------|
| Principal. | 83,369. 6. 5. | } | 108,380. 2. 4. |
| 2 f. pour liv. pour les non-valeurs. | 8,336. 18. 8. | | |
| 4 Sols pour livre pour les dépenses du Département & des Districts. | 16,673. 17. 3. | | |

1,013,147. 1. 11.

DISTRICT DE MONTLIEU.

Ci-contre. 5,048,349. 15. 6.

Contribution fonciere.

| | | | | |
|---|-----------|-----|-----|------------------|
| Principal. | 292,300l. | 4s. | 3d. | } 365,375. 5. 3. |
| Sou pour livre pour les non-valeurs. | 14,615. | | 2. | |
| 4 Sols pour livre pour les dépenses du Département & des Districts. | 58,460. | | 10. | |
| | | | | |



421,895. 4. 6.

Contribution mobiliere.

| | | | | |
|---|---------|-----|-----|------------------|
| Principal. | 43,476. | 17. | 11. | } 56,519. 19. 3. |
| 2 f. pour liv. pour les non-valeurs. | 4,347. | 13. | 9. | |
| 4 Sols pour livre pour les dépenses du Département & des Districts. | 8,695. | | 7. | |
| | | | | |

TOTAL GÉNÉRAL. 5,470,245.

ARRÊTONS en outre qu'il fera par nous demandé à l'Assemblée Nationale, conformément à la Loi du 10 avril dernier, un secours de la caisse de l'extraordinaire en faveur du Département, de la somme de 112,876 liv. 12 f. 7 den. dont les dépenses se trouvent excéder les fous additionnels.

Enfin le présent arrêté, ensemble le rapport dont il a été précédé, seront imprimés et publiés dans toute l'étendue du Département et envoyés dans toutes les Municipalités, pour être, à la diligence du Procureur de la Commune, lus à issue de messe paroissiale, le premier dimanche qui en suivra la réception.

A Saintes, le sept novembre mil sept cent quatre-vingt-onze.

Signé RABOTEAU, doyen; DUPUY, DUCHESNE, DURET, GARNIER, Procureur-général-syndic; E M O N D, Secrétaire-général.

A S A I N T E S,

Chez VINCENT CAPPON et MICHEL MARESCHAL, Imprimeurs. 1791.

[25.739]
5405B

DISTRICT DE MONTREAL



[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

